



LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Département des Bouches du Rhône

Séance du 23 OCTOBRE 2007

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE DE
LA ROQUE D'ANTHERON

L'an Deux Mil Sept et le Vingt Trois du mois d'Octobre à 21 heures,
le Conseil Municipal de La Roque d'Antheron, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément au Code des Communes notamment ses articles 121-10 et suivants et à la circulaire INT/B/880008/L du 11/01/88, sous la présidence de Monsieur Jean Louis TURCAN, Maire.
Etaient présents ou avaient donné pouvoir à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux.

N° 98/07 – DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DES CLOTURES

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la réforme du Code de l'Urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, propose que soit précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de permettre que l'ensemble des clôtures réalisé sur le territoire communal réponde à la volonté municipale que soient respectées les notions d'intégration paysagère et d'harmonie architecturale, propose que les clôtures réalisées sur l'ensemble du territoire communal soient soumises à déclaration préalable.

- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations
- Vu l'article L 421-4 du Code de l'urbanisme
- Vu les articles R 421-1, R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme
- Vu le POS approuvé par arrêté Préfectoral du 01.02.1982 puis par délibération du Conseil municipal après sa révision totale, le 16.11.2001
- Vu la délibération prescrivant la mise en révision du POS sous la forme d'un PLU le 9 janvier 2004

Le Conseil municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
A l'unanimité,

DECIDE que les clôtures réalisées sur l'ensemble du territoire communal seront soumises à déclaration préalable

Le Maire :

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean-Louis TURCAN



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 29/10/07 et de la publication
ou notification le 29/10/07

c. unBa 29/10